

**DELIBERATION N°BUR-2017/02**

**OBJET : Autorisation pour l'acquisition d'une parcelle bâtie à Francheville dans le cadre du PAPI.**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, à 17 heures, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Madame : B. DE TESTA et M. PLOCKYN.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, F-X. HOSTIN, G. PATTEIN et L. PROTON.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : F-X HOSTIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 7 / Votants : 7).

Convocation en date du : 21 juin 2017.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisitions supérieures à 75 000 € (3.1.3.).

---

Le Président indique que dans le cadre du Programme d'Action de Protection contre les Inondations (PAPI) signé fin 2013, il est prévu l'acquisition pour démolition de 3 habitations situées 9-11 chemin des Hermières à Francheville et qui ne peuvent pas être protégées.

Des contacts ont été pris en 2016 avec les propriétaires afin d'envisager la cession amiable de leurs biens.

Suite à la crue de novembre 2016, ces contacts se sont précisés, et après négociation, nous avons pu obtenir un accord avec l'un des propriétaires pour le rachat de son bien pour un montant de 280 000 €.

Il s'agit d'une maison construite en 1940 d'environ 80 m<sup>2</sup> habitables avec deux garages annexes sur cave, le tout sur une parcelle de 913 m<sup>2</sup>.

Le bien se situe en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) de l'Yzeron et en zone N2 au PLU du Grand Lyon.

Le prix d'achat a fait l'objet d'une validation par les services de France Domaine.

L'acquisition de ce bien ainsi que les coûts de démolition et de remise en état de la parcelle peuvent être pris en charge par l'Etat conformément à l'engagement pris dans le PAPI.

Un dossier de demande de prise en charge doit être adressé à la Préfecture afin d'obtenir un accord définitif.

Le Président propose au Bureau syndical de l'autoriser à signer un compromis avec le propriétaire de ce bien, M. VERGNOL, à hauteur de 280 000 € en incluant une clause suspensive concernant l'obtention du remboursement par l'Etat de l'ensemble des frais engagés (acquisition, démolition et remise en état de la parcelle).

---

**LE BUREAU SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu l'avis des services de France Domaine en date du 12 juin 2017,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix pour,**

**ARTICLE 1 : D'acquérir** par voie amiable une parcelle bâtie section BN numéro 167, située sur la commune de Francheville, d'une contenance d'environ 913 m<sup>2</sup> ainsi que la moitié du lit du cours d'eau y attenant, auprès de Monsieur VERGNOL, pour un montant de 280 000 € sous réserve de la prise en charge des frais d'acquisition, de démolition et de remise en état de la parcelle par l'Etat dans le cadre du PAPI signé fin 2013.

**ARTICLE 2 : D'autoriser** le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

**ARTICLE 3 : D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **03 JUIL. 2017**

et de la publication le **03 JUIL. 2017**

LE PRESIDENT

Alain BADOIL

LE PRESIDENT,

Alain BADOIL

